

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège régional Champlain Saint-Lawrence

Deuxième rapport d'évaluation

2 octobre 1995

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

1. Introduction

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège régional Champlain, Campus de Saint-Lawrence, a déjà fait l'objet d'un examen par la Commission en octobre 1994. Au terme de cette évaluation, la politique avait été jugée partiellement satisfaisante et le Collège avait été invité à y apporter quelques modifications nécessaires pour l'adapter au nouveau *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) et aux exigences posées par le renouveau de l'enseignement collégial. En août 1995, le Collège régional Champlain a transmis une version révisée de la politique de ses trois campus.

2. Évaluation de la politique révisée

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué cette version révisée de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège régional Champlain Saint-Lawrence lors de sa réunion du 2 octobre 1995. Cette évaluation a été réalisée, comme la précédente, conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA, publié en janvier 1994. Elle a porté sur l'ensemble des modifications apportées à la politique, en particulier sur les éléments relatifs aux recommandations formulées dans le rapport adopté par la Commission en octobre 1994.

Dans sa nouvelle version de politique, le Collège répond aux deux recommandations de la Commission, mais aucunement à ses suggestions ni à ses commentaires.

2.1 Suites données aux recommandations de la Commission

La Commission avait formulé deux recommandations touchant respectivement les conditions d'obtention de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours, d'une part et les mécanismes d'auto-évaluation de l'application de la politique, d'autre part. La Commission reprend ci-dessous chacune de ces composantes de la politique en formulant, le cas échéant, les remarques concernant le texte révisé.

2.1.1 La dispense, l'équivalence et la substitution de cours

Dans son rapport d'octobre 1994, la Commission constatait la présence d'un certain nombre d'écarts entre la conception du Collège et celle du RREC, eu égard aux notions de dispense, d'équivalence et de substitution de cours. Ces écarts entraînaient un certain nombre d'erreurs dans l'application du RREC, notamment en ce qui a trait aux conditions d'attribution de la dispense des

cours. La Commission recommandait par conséquent au Collège de «rendre la définition de la dispense conforme au Règlement sur le régime des études collégiales et de revoir les champs d'application et les conditions d'obtention de la dispense et de l'équivalence.»

Dans la nouvelle version de la PIEA, la section *Specific Guidelines A.3.c* de la politique a été entièrement réécrite. Le nouveau texte corrige la définition de la dispense et se conforme strictement aux prescriptions du RREC. La politique précise en outre les conditions d'obtention et le champ d'application de la dispense et de l'équivalence, tel que le demandait la Commission. De la même façon, la PIEA précise maintenant que des équivalences peuvent être accordées pour des cours réussis à l'enseignement secondaire, quand ils satisfont aux conditions requises, ainsi que pour des cours pris dans un autre établissement.

2.1.2 L'auto-évaluation de l'application de la politique

La PIEA «ne [faisait] aucunement mention de l'auto-évaluation de l'application de la politique, ni des modalités et des critères qui pourraient être envisagés.» Sur la base de ce constat, la Commission recommandait au Collège de «prévoir une démarche d'auto-évaluation de l'application de sa politique d'évaluation des apprentissages et d'en indiquer les paramètres de réalisation.»

En réponse à cette recommandation, le Collège a ajouté une section supplémentaire à sa politique traitant de la question. Celle-ci reprend explicitement les critères d'évaluation proposés par la Commission d'évaluation et donne un aperçu des moyens à prendre pour procéder à une telle auto-évaluation et pour implanter les amendements à la politique qui pourraient en résulter.

2.2 Suites données aux suggestions et commentaires de la Commission

Pour mémoire, ceux-ci portaient sur les thèmes suivants :

- 1- *Les finalités et les objectifs de la politique.* La Commission souhaitait voir apparaître explicitement la recherche de l'équivalence des évaluations parmi les objectifs de la politique.
- 2- *Les règles d'évaluation des apprentissages.* La Commission suggérait au Collège de baliser plus clairement ses règles d'évaluation des apprentissages dans une perspective qui lie la réussite de l'étudiant à la maîtrise des compétences selon des standards définis par

le ministre ou par l'établissement. Par exemple, en spécifiant que certaines compétences sont si importantes qu'elles doivent être complètement maîtrisées et que la note de passage doit refléter la maîtrise des compétences selon les standards établis. Il serait également préférable de préciser comment la maîtrise de la langue (anglais) et la participation en classe doivent être prises en compte dans la notation finale.

- 3- *L'épreuve synthèse.* Compte tenu de l'importance de l'épreuve synthèse dans le renouveau de l'enseignement collégial, la Commission souhaitait que la politique soit plus explicite quant aux modalités de son élaboration et de son imposition. Le Collège pourrait préciser ces modalités et les traduire sous forme de responsabilités. Il pourrait aussi indiquer explicitement : – le fait que l'obtention du diplôme est conditionnelle à la réussite de l'épreuve synthèse; – les conditions qui rendent un étudiant admissible à passer l'épreuve synthèse; – les mesures auxquelles sera soumis l'étudiant en cas d'échec. Enfin, il convient que l'établissement se préoccupe de l'équivalence interinstitutionnelle de l'épreuve.
- 4- *La procédure de sanction des études.* La Commission souhaitait que la politique énumère explicitement les principales vérifications qui sont préalables à la sanction des études : – établissement de la liste des cours ou des activités d'apprentissage prévus par le programme ainsi que l'attribution des unités qui s'y rattachent (y compris les dispenses, les équivalences et les substitutions de cours); – la reconnaissance de la réussite de l'épreuve synthèse et, le cas échéant, la reconnaissance de la réussite des épreuves uniformes du ministre.
- 5- *Le partage des responsabilités afférentes à l'application de la politique.* La Commission jugeait utile de voir précisées les responsabilités de la Commission des études de même que de voir apparaître un découpage des responsabilités selon une logique de programme, en plus des découpages disciplinaires ou départementaux.

Le Collège n'a apporté aucune modification à sa politique dans le but de répondre aux suggestions et commentaires de la Commission.

2.3 Autres modifications à la politique

En plus des modifications mentionnées ci-dessus, la politique intègre maintenant pleinement le règlement numéro 7 (By-law number 7 - By-law concerning students' admission or readmission to DEC programs) dont le texte a été adopté le 17 juin 1994. Cette nouvelle section, intitulée *Specific Guidelines B.17*, concerne les conditions d'admission et de réadmission à un programme. Elle décrit notamment la procédure à suivre pour établir la réadmissibilité d'un étudiant dont les notes sont très faibles.

3. Conclusion

Considérant la nature et la portée des amendements, la Commission juge maintenant **satisfaisante** la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège régional Champlain Saint-Lawrence. Elle estime que le Collège s'est donné une politique qui possède les caractéristiques essentielles pour assurer des évaluations de qualité. La Commission maintient cependant les suggestions et commentaires qu'elle a déjà acheminés au Collège et elle apprécierait être informée de toute autre modification que le Collège pourrait décider d'apporter à sa politique.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Benoît Girard, agent de recherche